



PLOUARZEL

Finistère

Règlement graphique

Échelle : 1/10000ème

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Ua : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de forte densité
 Ub : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de moyenne densité
 Uc : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité modérée
 Ud : Zone d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de faible densité
 Ui : Zone d'activités destinées à regrouper les établissements à caractère industriel, artisanal
 UL : Zone à vocation de loisirs
 UL1 : Zone à vocation d'équipement, de loisirs, sports, publics ou d'intérêt général
 UM : Zone dédiée aux installations militaires

AU - ZONES À URBANISER

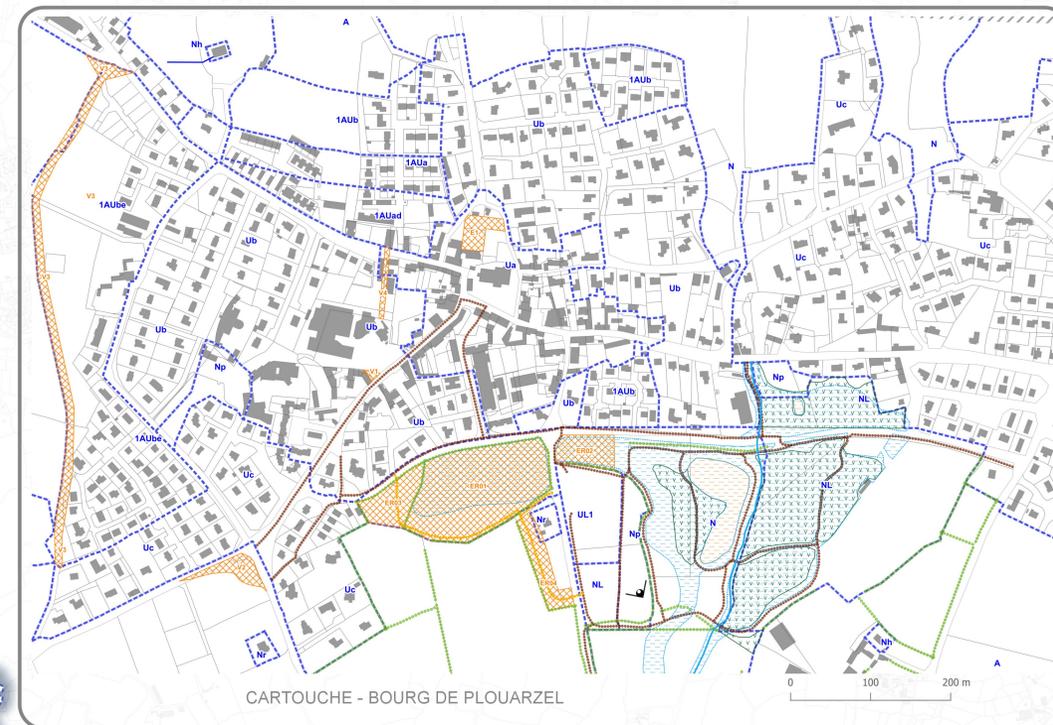
1AUa : Future zone Ua
 1AUad : Future zone Uad - zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, situées à proximité du bourg
 1AUb : Future zone Ub
 1AUbe : Future zone Ub de qualité environnementale
 1AUc : Future zone Uc
 1AUi : Future zone Ui
 1AUL : Future zone UL
 1AULc : Future zone UL - zone adaptée aux campings
 1AULd : Future zone UL - zone adaptée aux campings
 2AUbe : Future zone 1AUbe de qualité environnementale

A - ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
 Ad : Déchetterie

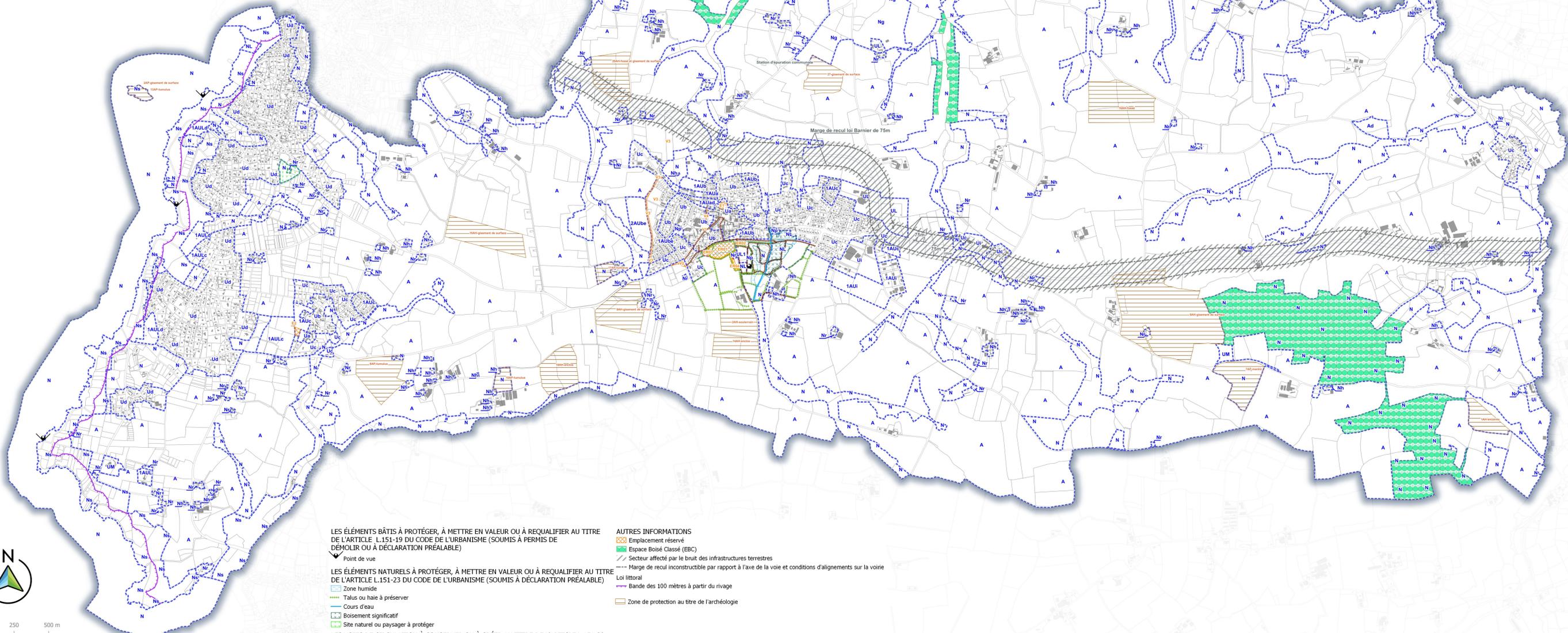
N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone naturelle à protéger
 Ng : Zone à vocation de pratique de golf
 Nh : Zone d'habitation diffuse à moins de 100m de bâtiments agricoles
 Nl : Zone de loisirs, sports, aménagement d'espace verts, aires naturelles de camping
 Np : Zone à vocation d'aménagement d'aire de stationnement
 Nr : Zone d'habitation diffuse à plus de 100m de bâtiments agricoles
 Ns : Espaces remarquables



Emplacements réservés

Número	Nature	Bénéficiaire	Surface
E1	Extension cimetière et aire de stationnement	Commune	1504
E2	Extension aire stationnement	Commune	2120
ER01	Aménagement d'une coulée verte urbaine/ continuités écologiques	Commune	16562
ER02	Aménagement d'une coulée verte urbaine/ continuités écologiques	Commune	2748
ER03	Aménagement d'une coulée verte urbaine/ continuités écologiques	Commune	3412
ER04	Aménagement d'une coulée verte urbaine/ continuités écologiques	Commune	3011
V1	Aménagement de la place de la Mairie	Commune	160
V2	Aménagement du carrefour de Kervour par la réalisation d'un giratoire	Commune	1604
V3	Création de la voirie de desserte et aménagement du carrefour	Commune	7157
V4	Aménagement d'une liaison piétons/vélos entre mairie et future ZAC	Commune	564



- LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Point de vue
- LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Zone humide
 - Talus ou haie à préserver
 - Cours d'eau
 - Boisement significatif
 - Site naturel ou paysager à protéger
- LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**
- A créer
 - Liaison douce à préserver
- AUTRES INFORMATIONS**
- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres
 - Marge de recul inconstructible par rapport à l'axe de la voie et conditions d'alignements sur la voie
 - Loi littoral
 - Bande des 100 mètres à partir du rivage
 - Zone de protection au titre de l'archéologie

